



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France**
Unité territoriale des Yvelines

Versailles, le **31 JUL. 2014**

Nos réf. : UT 78 / Cel RUM / 2014 n° **28720**

INSTALLATIONS CLASSEES

Société concernée :
SAFRAN PYROALLIANCE
2 bd du Général Martial Valin
75015 paris

Installations concernées :
SAFRAN PYROALLIANCE
139 route de Verneuil
78130 Les Mureaux

Objet : Arrêté préfectoral d'enregistrement du 01/07/2014 pour l'extension du site - Erreur sur les quantités enregistrées pour la rubrique n° 1311-3 (E)

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Suite à la notification à l'exploitant par courrier du 02/07/2014 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1^{er} juillet 2014 (enregistrement « sec », sans passage au CODERST), SAFRAN PYROALLIANCE a signalé par courrier du 17 juillet 2014 une erreur dans les quantités enregistrées pour la rubrique ICPE n° 1311-3.

En effet, dans son dossier de demande d'enregistrement ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 01/07/2014, l'exploitant a indiqué uniquement les quantités de matières actives de l'extension projetée, oubliant de comptabiliser dans sa demande (au niveau des rubriques de classement ICPE) les quantités pour lesquelles le site est déjà réglementé par l'arrêté préfectoral de mise à jour de classement du 10 juin 2011.

Le reste du dossier de demande d'enregistrement tient bien compte de la totalité du site tel qu'il sera après extension (site existant + extension), notamment pour ce qui concerne l'étude de dangers pyrotechnique (distances d'effets en cas d'accident notamment) et la conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 29/07/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1311 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette modification ne change pas le classement (rubriques et régime).

=> La demande de correction de l'exploitant est acceptable en l'état.

35 rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
Tél 01 39 24 82.40 - Fax : 01 30 21 54 71
www.drlee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



Certificat A1607

Champ de certification,
diversifié sur demande

Pour la rubrique n° 1311-3 (E), aux quantités enregistrées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1^{er} juillet 2014, à savoir :

« 600 kg de matière active répartis comme suit :

- 50 kg de produit de division de risques 1.1,
- 50 kg de produit de division de risques 1.2,
- 300 kg de produit de division de risques 1.3,
- 200 kg de produit de division de risques 1.4,

Soit 240 kg de quantité équivalente totale de matière active »

Il convient d'ajouter les quantités actuelles listées dans l'arrêté préfectoral de mise à jour du classement du 10 juin 2011, à savoir :

« Quantités réelles de matières actives :

- classe 1.1 : 25 kg,
- classe 1.2 : 5 kg,
- classe 1.3 : 30 kg,
- classe 1.4 : 5 kg.

Soit 41 kg d'équivalent total de matière active »

Le classement à prendre en compte suite à la demande d'enregistrement (site actuel + extension) est par conséquent le suivant (seule la quantité liée à la rubrique 1311-3 change par rapport à l'arrêté d'enregistrement du 01/07/2014) :

N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1310-2-c	Fabrication, chargement, encartouchage, conditionnement, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique et travail mécanique de produits explosifs Autres fabrications (par procédés non chimiques), chargement, encartouchage, conditionnement, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique et travail mécanique, à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 100 kg.	99 kg de matière active répartis comme suit : - 10 kg de produit de division de risques 1.1, - 5 kg de produit de division de risques 1.2, - 45 kg de produit de division de risques 1.3, - 39 kg de produit de division de risques 1.4	DC avec bénéfice des droits acquis
1311-3	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public : La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg	665 kg réels de matière active répartis comme suit : - 75 kg de produit de division de risques 1.1, - 55 kg de produit de division de risques 1.2, - 330 kg de produit de division de risques 1.3 , - 205 kg de produit de division de risques 1.4, Soit 281 kg (= 75 + 55 + 330/3 + 205/5) de quantité équivalente totale de matière active	E

E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique).

Un projet d'arrêté préfectoral modificatif en ce sens (modification de l'article 1.2.1 « liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 1^{er} juillet 2014) est joint au présent rapport.

